



# Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

**Étaient présents :** Dany BOYER (pouvoir de François RAYNAL), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (pouvoir de Virginie JANSSEN), Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT, Thierry DEGIVRY (pouvoir de François FRONTERA), Séverine MARTIN (pouvoir de Christian CHARDIN), Baptiste BONNET, Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Jean-François LECLERCQ, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (pouvoir de Jean-Raymond HUGONET), Philippe BALLESIÓ, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Simone CASSETTE), Claude MAGNETTE (pouvoir de Frédérique BOIVIN), Stéphane PATRIS (pouvoir de Gilles AUDEBERT), William BERRICHILLO (pouvoir de Jean-Marc DELAITRE), Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** François RAYNAL (pouvoir à Dany BOYER), Virginie JANSSEN (pouvoir à Emmanuel DASSA), Christian CHARDIN (pouvoir à Séverine MARTIN), Gilles AUDEBERT (pouvoir à Stéphane PATRIS), Jean-Raymond HUGONET (pouvoir à Chantal THIRIET), Frédérique BOIVIN (pouvoir à Claude MAGNETTE), Simone CASSETTE (pouvoir à Pierrette GROSTEFAN), François FRONTERA (pouvoir à Thierry DEGIVRY), Jean-Marc DELAITRE (pouvoir à William BERRICHILLO).

**Secrétaire de séance :** Chantal THIRIET

à partir de 22h45

## Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	26
Votants	35
(dont 9 pouvoirs)	

## Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	35
(dont 10 pouvoirs (Catherine DUPONT donne pouvoir à Alain ARTORE))	

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2023**

à l'unanimité

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**

Aucune Décision n'a été prise par la Présidente depuis le Conseil Communautaire précédent.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Madame Dany BOYER informe le Conseil de la présence d'un nouveau conseiller communautaire, au titre de la commune des Molières, Monsieur Alexandre VABRE. Monsieur VABRE remplace Monsieur Yvan LUBRANESKI, démissionnaire du conseil communautaire en date du 9 juin 2023. Elle remercie de nouveau Monsieur LUBRANESKI pour le travail réalisé depuis 2014 et souhaite la bienvenue à Monsieur VABRE.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Briissoise de GRS - Exercice 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote Budget Primitif de la CCPL ;

**VU** la demande en date du 3 juin 2023 de l'association Briissoise de GRS de solliciter une subvention exceptionnelle pour une participation aux différents championnats de France saison 2023 à Bourg en Bresse et à Mouilleron le Captif en Vendée ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 930 euros (neuf cent trente euros) à l'association Briissoise de GRS domiciliée chez Monsieur GOLLION au 20, rue Nioro du Sahel à LIMOURS (91470).

**PRECISE** que cette somme est inscrite au budget 2023 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

#### **2 – Subvention 2023 attribuée au théâtre de Bligny**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'avis favorable de la commission culture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

**DECIDE** de verser au théâtre de Bligny une subvention de 20 000€ au titre de l'exercice 2023.

**INFORME** que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2023 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

### **3 – Convention de transfert de gestion de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à Ile-de-France Mobilités (IDFM)**

**A 22h45, Madame Catherine DUPONT donne pouvoir à Monsieur Alain ARTORE et quitte la séance.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2123-3 à L2123-6 et R2123-10 à R 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la proposition de transfert de gestion de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges de la CCPL à Ile de France Mobilités (IDFM),

**VU** l'avis favorable (2 abstentions) de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable (1 contre ; 1 abstention) de la commission transport en date du 3 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable (1 contre) des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que la CCPL reste propriétaire des parkings VL et s'engage à en maintenir la gratuité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (28 pour, 7 contre),

**DÉCIDE** de transférer la gestion de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à Ile de France Mobilités (IDFM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** La Présidente à signer la convention telle qu'elle a été modifiée en séance et l'ensemble des pièces afférentes à ce transfert.

## **4 – SPL des Territoires – Augmentation du capital social – Modification statutaire**

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**1 abstention** : Jean-François LECLERCQ

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5 000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 € à 1 045 000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts ;

**DONNE** tous pouvoirs au représentant de Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

## **5 – SPL des Territoires – Projet d'entrée dans le GIE CITALLIOS - CITALLIA**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code de commerce ;

**VU** les articles L. 1524-1 et suivants du CGCT ;

**VU** le contrat constitutif et le règlement intérieur du GIE CITALLIOS-CITALLIA ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**1 abstention** : Jean-François LECLERCQ

**APPROUVE** l'entrée de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le « GIE CITALLIOS-CITALLIA » constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale ;

**DONNE** tous pouvoirs à Mme BOYER pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **6 – ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2022 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

**VU** le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

**VU** la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT-JEAN DE BEAUREGARD ;

**VU** l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

**VU** l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

**VU** le compte-rendu annuel d'activité 2022 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;  
**1 abstention** : Jean-François LECLERCQ

**PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2022 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique que vous trouverez en lien URL :  
<https://publicrac-enedis-edf-2022.paddix.com/2y10c7tL/index.html>

## **7 – Tarification des composteurs bois**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**APPROUVE** les modalités de délivrance des composteurs bois décrits ci-dessus,

**FIXE** le tarif des composteurs bois à 45€.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 70688 « Autres prestations de service ».

## **8 – Mandat spécial pour déplacement de Madame Dany BOYER et de Monsieur François FRONTERA au comité de pilotage de la Véloscénie**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

**VU** l'avis favorable (1 abstention) des membres de la commission Finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

**6 abstentions** : Emmanuel DASSA (*pouvoir de Virginie JANSSEN*), Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Jean-François LECLERCQ

**DONNE** mandat spécial à Madame Dany BOYER et Monsieur François FRONTERA dans le cadre de leur déplacement des 20 et 21 juin 2023 pour participer au comité de pilotage de la Véloscénie au Mont-Saint-Michel.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Dany BOYER, qui a pris en charge l'intégralité des frais de déplacement soit 485,51 €, sur présentation d'un état de frais.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

## **9 – Mandat spécial pour déplacement de Madame Dany BOYER à la 10<sup>ème</sup> Université d'été d'Intercommunalités de France**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

**VU** l'avis favorable (1 abstention) des membres de la commission Finances en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

**6 abstentions** : Emmanuel DASSA (*pouvoir de Virginie JANSSEN*), Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Jean-François LECLERCQ

**DONNE** mandat spécial à Madame Dany BOYER, dans le cadre de son déplacement à la 10<sup>ème</sup> Université d'été d'Intercommunalités de France les mercredi 28 et jeudi 29 juin 2023 à Lorient.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

La séance est levée à 23h30

La Présidente



*Dany Boyer*

Dany BOYER